

TERRORISME - CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

La Présidence du Conseil des Ministres de Justice et Affaires Intérieures des pays membres de l'Union européenne réunis à Bruxelles le 25 septembre 1995, conscients de ce que le terrorisme constitue une menace grave pour l'Union européenne, constate une fois de plus que la coopération entre leurs pays respectifs constitue un facteur fondamental pour combattre ce fléau.

La Présidence réitère la condamnation la plus vive de toute forme de terrorisme. Ce type d'action, qui frappe indistinctement toutes ses victimes, ne peut trouver aucune justification. Les actes de terreur vont à l'encontre même des idéologies ou théories évoquées pour tenter de les justifier, surtout lorsque le message de paix et de fraternité commun appartient aux sociétés démocratiques. Cela est encore plus inadmissible lorsque des mouvements prétendent politiques et/ou d'autre nature s'appuient sur le phénomène de violence et de criminalité de droit commun.

Face à une menace commune qui peut atteindre chaque pays membre, la Présidence réaffirme donc la ferme et commune volonté de combattre solidairement le terrorisme sous toutes ses formes.

La Présidence continuera à impulser pendant son mandat les travaux qui se réalisent pour renforcer les mesures de caractère opérationnel contre le terrorisme, ainsi que le travail de leurs services dans ce domaine et se félicite des progrès constatés, de l'intensification dans les liens de collaboration mutuelle, en renouvelant les accords qui existent déjà dans cette matière.

La nature et les connotations de caractère international du phénomène terroriste requièrent de continuer à être actifs dans la politique de collaboration policière ; dans ce sens, l'objectif immédiat consistera à perfectionner et améliorer encore, notamment les mécanismes et les mesures qui améliorent le flux d'informations.

SEMDOC

Statewatch European Documentation &
Monitoring Centre on justice and home
affairs in the European Union

L'évolution récente de la menace terroriste, notamment d'origine intégriste, recommande que des mesures nécessaires soient adoptées par les Etats membres en accroissant, le cas échéant, les effectifs des services policiers consacrés spécifiquement à combattre cette forme de criminalité organisée.

Afin de faciliter la collaboration policière en matière d'échange d'information, les Etats membres étudieront des formules pour la révision et l'harmonisation des législations respectives dans le but d'aplanir les difficultés qui pourraient entraver la réalisation de cet objectif.

Dans le développement des divers projets de coopération policière qui existent actuellement au niveau européen, et en particulier ceux qui touchent Europol, une plus large place doit être donnée à la lutte anti-terroriste.

Au travers d'un certain nombre d'actions terroristes, apparaît une évolution inquiétante qu'il faut prendre en considération : au-delà des actions dont sont victimes certains Etats, ce sont les valeurs-mêmes des sociétés occidentales qui sont combattues par l'extrémisme : la liberté de pensée, le respect de chacun, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour répondre efficacement à l'internationalisation du terrorisme, les pays de l'Union européenne doivent mieux échanger leurs informations et leurs renseignements sur les milieux terroristes ; approfondir leurs connaissances réciproques sur les mécanismes de financement des réseaux extrémistes, sur leurs filières d'approvisionnement en armes et en moyens matériels, enfin, mieux coopérer pour ce qui concerne les liaisons entre le trafic des stupéfiants, les autres formes de criminalité grave et les terroristes.

Il convient de souligner l'importance de la solidarité manifestée par tous, car le terrorisme affecte tous les citoyennes et les citoyens de l'Union européenne.